29, rue de la République
BP 10113
17285 PUILBOREAU Cedex
Tél : 05 46 68 01 88
ville-puilboreau.fr

Règlement de l'opération « PouleBoreau »

Vivons ensemble le développement durable !

La Ville de Puilboreau s'est engagée dans une démarche de développement durable visant, notamment, à réduire la production de déchets sur la commune. A ce titre la commune propose gratuitement, aux usagers possédant un terrain suffisant, d'accueillir deux poules. Grâce à elles, vous récoltez de bons œufs frais (environ 230 par an), soit une consommation annuelle.

Ce sont 150kg de déchets alimentaires en moins dans la poubelle par an. Ça donne la chair de poule car ce gallinacé omnivore est un vrai rouleau compresseur et un vrai partenaire minceur, de nos poubelles !

Cette action vise ainsi, à vivre ensemble le développement durable.

Sommaire

1. Conditions de participation à l'opération
2. Sélection des candidats et durée de l'opération
3. Obligations et responsabilité de l'adoptant
4. Remise des poules
5. Communication et droit à l'image

1. Conditions de participations à l'opération

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par la commune de Puilboreau, les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules. Un même foyer ne pourra par ailleurs avoir accès au dispositif que tous les 2 ans au maximum. La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant à Puilboreau.

La participation à cette opération implique :

- D'avoir sa résidence principale dans la commune de Puilboreau ;
- De disposer d'un terrain individuel pouvant accueillir deux poules et un poulailler : l'espace clôturé par un grillage réservé aux poules devra être d'une surface de 4 m^2 minimum par poule détenue ;
- De faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse) ;
- De posséder ou s'engager à faire l'acquisition d'un poulailler garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales, et ce avant la date de mise à disposition des poules ;
- De ne pas être contraint par un règlement de lotissement, de copropriété interdisant l'élevage de poules, ou interdiction contenue dans le contrat de bail. A noter que l'élevage d'animaux sur les terrains de l'association des jardins familiaux de Puilboreau est interdit, conformément au règlement. Tout élevage sur balcon sera interdit.
- D'installer le poulailler obligatoirement à l'adresse du foyer participant.
- D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.
- Ne pas mettre en cause la commune de Puilboreau en cas de maladie, de décès ou de plaintes du voisinage ;
- De répondre à toutes les questions qui pourront vous être posées concernant l'adoption des deux poules : une enquête pourra avoir lieu par courrier, mail, téléphone ou par visite d'un agent ou élu de la commune à votre domicile ;
- De peser pendant un mois tous les déchets alimentaires produits dans le foyer et donnés aux poules. Les résultats de ces pesées permettront d'estimer l'ampleur de la réduction des déchets, à l'échelle d'une maison. Et à communiquer ces résultats à l'adresse suivante : communication@ville-puilboreau.fr

2. Sélection des candidats et durée de l'opération

A l'issue de l'étude des candidatures, la Ville de Puilboreau retiendra 100 premiers foyers répondant aux critères contenus dans le présent règlement. Les autres candidatures seront conservées, et pourront être sollicitées en cas de désistement.

Les dossiers de candidature incomplets ou ne remplissant pas l'ensemble des conditions seront éliminés.

A l'issue de la première sélection sur dossier, une visite sur site pourra être organisée par les agents municipaux ou les élus. Cette visite aura pour but de vérifier l'agencement du terrain et la véracité des informations fournies dans le dossier de candidature.

L'opération se déroule pendant une durée totale de deux ans à compter du moment où le contrat d'adoption est signé entre le foyer et la collectivité.

A la fin du contrat, le foyer disposera des poules. Il devra se mettre en conformité notamment au niveau des normes sanitaires si toutefois il décidait d'utiliser le dispositif différemment ou de le faire évoluer.

3. Obligation et responsabilité de l'adoptant vis-à-vis des deux poules

a. Obligations des foyers

Les foyers s'engagent à garder les poules pendant toute la durée de l'opération, et ce dans l'objectif de réduire leurs déchets. Ils s'engagent également à ne **jamais acquérir de coq**.

Les foyers sont tenus de respecter et de prendre soin des poules en suivant les préconisations d'élevage fournies dans le Guide de l'adoptant remis le jour de l'adoption.

En particulier, il est nécessaire :

- Tous les jours : de nourrir les poules avec des déchets de cuisine, restes alimentaires et de leur fournir des graines concassées en complément, ainsi que de l'eau fraîche ;
- Stocker la nourriture dans des récipients hermétiques pour éviter la prolifération des rongeurs
- Au moins une fois par semaine : d'entretenir le poulailler, le garnir de paille, le nettoyer, toutes les semaines en évacuant les fientes, soit dans un composteur, voire par apport direct sur plantations ou espaces verts privés (en quantités limitées et en mélange) ; et désinfecter les installations périodiquement ;
- De mettre les gallinacés à l'abri des prédateurs, du mauvais temps et de la chaleur ;
- Leur apporter les soins nécessaires en cas de maladies ;
- En cas d'absence (vacances ou autre) : désigner une personne de confiance pour s'occuper des poules. (Personne relais désignée dans le contrat).

b. Responsabilité de la conduite de l'élevage

Seul l'usager sera responsable des conséquences de la pratique de son élevage.

Le foyer est responsable des conséquences de la pratique de son élevage et des bonnes conditions de vie des poules. En cas de non-respect et/ou de maltraitance des animaux, la Ville de Puilboreau se réserve le droit de récupérer les poules pour les confier à un autre foyer.

La Ville ne procède à aucun échange ni remplacement de poules. Le transfert de responsabilité des poules s'effectue dès réception.

La Ville n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par le foyer participant. En cas de décès/perte d'une ou plusieurs poules, elles ne seront pas remplacées.

La Ville de Puilboreau ne pourra être mise en cause en cas de plaintes du voisinage.

4. Remise des poules

Afin de préparer l'arrivée des poules, le poulailler devra être monté et installé préalablement par le foyer. L'adoptant doit avoir acheté de la nourriture sous forme de graines pour préparer l'arrivée des gallinacés.

Les poules seront remises à chaque foyer dans un second temps, lors de la réunion d'adoption. Lors de la réception des poules, la présence d'un représentant majeur du foyer est **obligatoire**.

Le jour de l'adoption des poules, les documents suivants seront remis par la commune à l'adoptant :

- Un guide pratique pour l'élevage des poules (Guide de l'adoptant) ;
- Un contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que les principaux engagements ;
- Une déclaration de recensement des oiseaux (document établi dans le cadre de la prévention de la lutte contre la grippe aviaire).

La Ville de Puilboreau accompagne chaque foyer tout au long de l'opération.

5. Communication et droit à l'image

La Ville de Puilboreau pourra solliciter le foyer pendant toute la durée du contrat à des fins de communication, d'enquête.

Chaque foyer autorise la commune de Puilboreau à utiliser l'ensemble des informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans ses supports de communication sur le site Internet et réseaux sociaux (Panneaux, journaux, Facebook, Instagram, newsletters, YouTube, etc.), sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Chaque foyer autorise, à titre gratuit, la Ville de Puilboreau à publier les photographies ou diffuser les images des deux poules dans leur environnement, dans le cadre de la communication autour de l'opération, qu'elle soit municipale ou non.

Engagement

Je soussigné(e), Monsieur, Madame ……
reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'opération PouleBoreau, et je m'engage à le respecter.

Le ……, à ……

Signature :